



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 JUIN 2026 A 20H00
SALLE D'ACTIVITES**

Date de convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 juin 2026

Membres présents : BALDERER Patrick, BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, BOURGEOIS Elisabeth, BRENIAUX Amandine, BUELLET Johan, CHANUSSOT Fabrice, DEVAUX Marie-Laurence, FERRAND Anthony, GLAVIEUX Fabrice, GUILHEM Aurélie, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, MAÎTRE Olivier, MASSON Cécile, VAN DER PLOEG Julien, VANNIER Laetitia.

Membres excusés : BRÉLIT Caroline donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel, MOUREAU Sylviane donne pouvoir à BRENIAUX Amandine

Secrétaire de séance : DEVAUX Marie-Laurence

Mme Le Maire précise que Mme DEVAUX sera secrétaire de séance lors de tous les conseils municipaux. A la demande de Mr KLINGUER cette mention est voté à l'unanimité.

Quorum : 17 présents sur 19 élus

Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 28 mai dernier. Elle précise qu'une partie a été changée suite à la demande de

M. KLINGUER.

Le procès-verbal du 28 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations :

1. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Suite à la vacance du poste de 1^{er} adjoint, la procédure de droit commun est appliquée : le 2^e, 3^e et le 4^e adjoint gagnent obligatoirement un rang, et le conseil municipal est invité à élire un adjoint au poste de 4^{ème} adjoint.

Mme le Maire présente la candidature de Monsieur CHANUSSOT Fabrice et demande si une autre personne désire se présenter.

L'unique liste proposée est donc la suivante :

1^{er} adjoint : GUILLEMENEY Delphine

2^{ème} adjoint : BALDERER Patrick

3^{ème} adjoint : GUILHEM Aurélie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er et unique tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- La liste 1 conduite par Madame GUILLEMENEY Delphine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : GUILLEMENEY Delphine

2^{ème} adjoint : BALDERER Patrick

3^{ème} adjoint : GUILHEM Aurélie

4^{ème} adjoint : CHANUSSOT Fabrice

2. Vote des indemnités

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame BRENIAUX précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à

L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1504 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Article 1er -

À compter de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants (la délibération° 2026/028 du 14 avril 2026 sera annulée et remplacée) :

-Maire : 45,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 1849,73 € brut.

-1er adjoint : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 563,14 € brut.

-2e adjoint : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 563,14 € brut.

-3e adjoint : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 563,14 € brut.

-4e adjoint : 13,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit 563,14 € brut.

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE
DE BEAUFORT-ORBAGNA A COMPTER
DU 8 JUIN 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BRENIAUX	Amandine	45,00 % de l'indice
1 ^{ère} adjointe	GUILLEMENEY	Delphine	13,70 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	BALDERER	Patrick	13,70 % de l'indice
3 ^{ème} adjointe	GUILHEM	Aurélie	13,70 % de l'indice
4 ^{ème} adjointe	CHANUSSOT	Fabrice	13,70 % de l'indice

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Étude d'une aide pour la participation au concours du meilleur apprenti de France

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une demande d'aide d'une jeune apprentie habitante de la commune pour la participation à la finale du concours du Meilleur Apprenti de France dans la spécialité du commerce.

La jeune fille a participé le 19 mai dernier au concours départemental et régional pour lequel elle a obtenu une médaille d'or. La suite étant un déplacement à Arras pour pouvoir participer au concours national du meilleur apprenti de France qui aura lieu le week-end du 27 et 28 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une aide de 200,00 € à Madame Cloé LAFFIN 2 route de Vercia - Longeverne - Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA.

PRECISE que ces dépenses de fonctionnement seront enregistrées sur le budget primitif 2026 sur l'article 65134.

Informations diverses

- Après questionnement, Mme le Maire informe qu'il n'y aura pas de réunion sur le mois d'août.

Fin de la séance : 20h28

Présidente de séance,
Madame le Maire,
Amandine BRENIAUX

La secrétaire de séance,

Marie-Laurence DEVAUX

